



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 17301

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les conséquences nefastes de l'attribution de la prime à la création d'entreprises pour les artisans de cuisson. En effet, alors que le Gouvernement a pris des mesures fortes et significatives pour défendre la boulangerie, il semble que l'attribution de cette prime pour les créateurs de terminaux de cuisson soit contraire à la volonté du Gouvernement. Cette prime est accordée à tout créateur d'un terminal de cuisson, qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou, comme cela est souvent le cas, d'une entreprise intégrée dans des chaînes commerciales et qui de ce fait se réduit à n'être qu'un exécutant de fabricants de pâte surgelée. Il lui demande s'il envisage de restreindre l'attribution de cette prime à la création d'entreprise, évitant de ce fait une concurrence déloyale pour les boulangers.

Texte de la réponse

Pour répondre à la vive concurrence subie par la boulangerie artisanale, diverses mesures ont été prises pour faire reconnaître et promouvoir le savoir-faire des artisans ainsi que la qualité de leurs produits. Si l'appellation « boulangerie » n'est pas protégée, le titre d'artisan et de maître-artisan permet de distinguer sans équivoque une boulangerie artisanale. Au niveau du produit, le décret n° 93-1074, du 13 septembre 1993, sur le pain français, pris dans le souci d'informer les consommateurs, permet également de valoriser la notion de pain traditionnel français par rapport à celui fabriqué selon les modes en vigueur dans d'autres pays de l'Union européenne. La notion de « pain maison » permet aux entreprises qui fabriquent elles-mêmes leur pain de se démarquer des terminaux de cuisson. En outre, la réglementation concernant les boulangeries et terminaux de cuisson en matière d'hygiène va être profondément modifiée. En effet, à la suite de la parution de la directive-cadre 93/43 CEE, du 14 juin 1993, relative à l'hygiène des denrées alimentaires, un arrêté est en préparation qui concernera l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs. La nouvelle approche, au travers de cet arrêté à venir, qui se contentera de fixer des objectifs en matière de sécurité alimentaire, laissera aux professionnels la responsabilité de la définition des moyens à mettre en œuvre pour s'assurer de la maîtrise des exigences en cette matière. Ainsi sera-t-il permis aux professionnels de la boulangerie de faire prendre en compte les préoccupations propres à leur secteur d'activité, contribuant de ce fait à une amélioration des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence, en particulier avec les terminaux de cuisson. Sur le plan financier, le ministère des entreprises et du développement économique a mis en place un important dispositif d'accompagnement des entreprises pour une politique de qualité et de modernisation technologique. Ainsi, le plafond des prêts bonifiés a été relevé et leur montant a été doublé dans les zones rurales fragiles. Par ailleurs, des aides sont accordées pour la mise en œuvre de programmes régionaux de développement financés à l'aide des dotations du FISAC, des contrats de plan, de l'animation économique, des chambres de métiers et des organisations professionnelles. S'agissant plus particulièrement de la prime à la création d'entreprise, le ministère des entreprises et du développement économique n'a pas la possibilité de contrôler l'attribution de ce type d'aide à caractère local. Cependant, les exploitants de terminaux de cuisson, qui ne sont pas des artisans, sont exclus du dispositif national des prêts bonifiés. Enfin, la profession est incitée à s'organiser, dans la logique des groupements et des coopératives d'artisans, en développant notamment des filières locales de production

de qualite. On peut citer a titre d'exemple la creation de la cooperative Monpain en Franche-Comte. L'ensemble de cette politique de qualite devrait permettre aux entreprises d'en tirer tout le benefice en termes economiques.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17301

Rubrique : Boulangerie et pâtisserie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3847

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5435